P.V. n° 14

Président : M. DEMARET.
Présents : MM. HUS - LEYGE.
Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 110 euros.

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U15

SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U15

SAISON 2023/2024

225 Engagés

21/10/2023	1 er Tour	---- >	97	matches avec	194	clubs			
04/11/2023, 09/12/2023, 16/12/2023 et 06/01/2024	2 ème Tour	---- >	64	matches avec	97	vainqueurs	+	31	entrants
13/01/2024	3 ème Tour	---- >	32	matches avec	64	vainqueurs			
17/02/2024	4 ème Tour	---- >	16	matches avec	32	vainqueurs			
02/03/2024	5 ème Tour	---- >	8	matches avec	16	vainqueurs			
30/03/2024	1/4 de Finale	---- >	4	matches avec	8	vainqueurs			
11/05/2024	1/2 Finales	---- >	2	matches avec	4	vainqueurs			
25/05/2024	FINALE	---- >	1	match avec	2	vainqueurs			
			224	matches				225	équipes

4ème Tour :
La Commission homologue les résultats des **16** matches de ce tour.

Calendrier des Huitièmes de Finale :
8 matches avec les **16** vainqueurs du 4ème tour.

La Commission procède à la constitution de **3** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **samedi 2 mars 2024 à 15h00**.

La durée de la rencontre est de 80 minutes, divisée en deux périodes de 40 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur (**Il ne sera pas joué de prolongation**).

Les arbitres centraux seront désignés par la C.R. Arbitrage et les assistants par les C.D.A. des clubs recevants.
La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable du club recevant.

REGLEMENT FINANCIER
Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES
Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES
Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant**.

ATTENTION !!!

Cette Coupe est ouverte aux joueurs U15, U14 et U13 (3 maximum) aux conditions de surclassement de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.
Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match.
En conformité avec l'article 24/A Alinéa 1 et 2 des Règlements Généraux de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.
La règle des remplacés remplaçants s'applique durant toute la compétition.

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 1

Match n° **26060823** – Poule A – Cosnac F.C. / A.S.A. des Couronneries Poitiers du 10/02/2024
Courriel de l'A.S.A. des Couronneries Poitiers du 09/02/2024 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait de l'A.S.A. des Couronneries Poitiers.**
Amende de 105 euros pour forfait à l'A.S.A. des Couronneries Poitiers (2ème forfait).

U18 REGIONAL 1

Match n° **26074053** – Poule B – F.C. Libourne / Trélissac A.P.F.C. du 10/02/2024
Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Axel PAPIN.
Trélissac A.P.F.C. sera crédité de 105.45 euros (95 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

U18 REGIONAL 2

Match n° **26517877** – Poule C – U.S.A. St-Augustin C.P.A. / O.F.C. de Ruelle du 27/01/2024
La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 02/02/2024 qui **donne match perdu par forfait à l'équipe de l'O.F.C. de Ruelle (-1 point ; 0-3) pour en attribuer le bénéfice à celle de l'U.S.A. St-Augustin C.P.A. (3 points ; 3-0) et exempte l'O.F.C. de Ruelle des frais inhérents au forfait (105 euros).**

Match n° **26537534** – Poule D – G.J. Boé Agen F.C. / U.S. Lège Cap Ferret du 03/02/2024
Courriel de l'U.S. Lège Cap Ferret du 02/02/2024 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Lège Cap Ferret.**
Amende de 105 euros pour forfait à l'U.S. Lège Cap Ferret (2ème forfait).

U17 REGIONAL 1

Match n° **26075340** – Poule C – Pau F.C. / F.C. du Langonnais du 10/02/2024
Match non-joué à la suite d'un arrêté municipal pris sur le stade de Mazères Lezons transmis par le club accueillant (A.S.M.U.R.) le *10/02/2024 à 09h27*. Cette rencontre a été reportée via un courriel par le service Compétitions *à 09h30* (*3 minutes après la réception*).
Le club du F.C. Langonnais étant déjà en route (au niveau de Roquefort des Landes) a donc fait demi-tour et sera crédité de 78.81 euros (71 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.
La commission regrette le manque de contact entre le club recevant (Pau F.C.) et son adversaire qui aurait ainsi pu éviter un début de déplacement.

Match n° **26075341** – Poule C – Aviron Bayonnais / F.C. Marmande 47 (2) du 10/02/2024
Absence du club visiteur.
Le dossier est transmis à la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux.

U16 REGIONAL 2

Match n° **26076501** – Poule B – G.J. J.S. Vézère Ardoise / O.F.C. de Ruelle du 10/02/2024
Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Manssour MAKBOUL.
L'O.F.C. de Ruelle sera crédité de 199.80 euros (180 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

Match n° **26076903** – Poule D – G.J. Miey de Béarn / J.S. Teichoise du 10/02/2024
Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Sébastien LABARRERE.
La J.S. Teichoise sera créditée de 198.69 euros (179 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

U15 REGIONAL 1

Match n° **26077069** – Poule A – F.C. Chanteloup Courlay Chapelle / S.C. Verneuil sur Vienne du 20/01/2024
La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 02/02/2024 qui **donne le match à jouer à une date ultérieure.**

U15 REGIONAL 2

Match n° **26077974** – Poule C – G.J. Bassin de Lacq / A.S.U. St-Jean du 10/02/2024
Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Théo VEZILIER.
L'A.S.U. St-Jean sera crédité de 206.46 euros (186 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

U14 REGIONAL 2

Match n° **27739839** – Poule B – C.S. Leroy Angoulême / Aunis Avenir F.C. du 10/02/2024
Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Thibaut PLAZIAT.
Aunis Avenir F.C. sera crédité de 164.28 euros (148 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

Match n° **27740313** – Poule G – F.C. Gantois / F.C. Lescarien du 10/02/2024
Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Yoan LEMIERE SI YOUCEF.
Le F.C. Lescarien sera crédité de 17.76 euros (16 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

Match n° **27740303** – Poule G – G.J. J.S. Vallée du Lot / F.C. Gantois du 27/01/2024
La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 02/02/2024 qui **donne le match à jouer à une date ultérieure.**

U13 CRITERIUM REGIONAL

Match n° **27787959** – Poule B – E.S. Saintes Football / C.S. Leroy Angoulême du 27/01/2024
La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 02/02/2024 qui **donne le match à jouer à une date ultérieure.**

Match n° **27787968** – Poule B – C.S. Leroy Angoulême / Etoile Maritime F.C. du 10/02/2024
Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Damien LAFAURIE.
L'Etoile Maritime F.C. sera créditée de 164.28 euros (148 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

Match n° **27788014** – Poule C – Aurence-Roussillon F.C. / E.S. Guérétoise du 10/02/2024
Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Benouda BELFODIL.
L'E.S. Guérétoise sera créditée de 88.80 euros (80 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Patrick DEMARET
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 20/02/2024 par la Secrétaire générale, Madame Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.